

Rapport d'audit de vérification d'action corrective (CVA)

Nom de l'organisme:	Compagnie Forestière et de Transformation (CFT) Sarl
Code de certificat:	NC-LS-035439
Date du rapport final:	17/05/2021

I. PROCESSUS D'AUDIT

Auditeurs, qualifications:	<p>Paul Alain ESSOUNGA, <i>Auditeur Principal</i></p> <p>Est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC).</p> <p>Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et NEPCon.</p> <p>Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière. Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo. Il est actuellement Lead Auditor pour la certification LegalSource de NEPCon pour laquelle il a été responsable d'audit au Gabon, au Congo, en RDC et au Cameroun.</p>
Date d'audit:	15 Avril 2021
Type de CVA:	Bureau <input checked="" type="checkbox"/> Visite terrain <input type="checkbox"/> Emplacement(s):
Résumé du déroulement de l'audit:	<p>L'audit de vérification des Non conformités Majeures émises lors de l'audit annuel 2020 de CFT s'est déroulé entièrement en ligne dans la journée du 15 Avril 2021.</p> <p>Avant la réunion d'ouverture, les documents justificatifs permettant de lever les RNC Majeurs à évaluer ont été mis à la disposition de l'auditeur.</p> <p>La réunion d'ouverture a eu lieu dans la matinée du 15 Avril 2021 à travers l'application Skype, suivie d'échange avec les représentants de l'entreprise pour permettre une bonne compréhension des documents présentés.</p> <p>Dans l'après-midi du 15 avril 2021 a eu lieu la réunion de clôture en présence des représentants de l'entreprise toujours à travers l'application Skype.</p>

Changement dans la portée du certificat depuis le dernier audit:	Aucun changement survenu dans la portée du certificat depuis le dernier audit
--	---

II. ÉVALUATION DU RAPPORT DE NON- CONFORMITÉ (NCR)

[Coller les NCR complets applicables à cette CVA]

# de non-conformité :	06/19	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	Norme Legal Source (LS-02) v2.1, section E-Liste de contrôle de la Diligence Raisonnée LegalSource critère 8.2 : L'organisation doit documenter et justifier l'efficacité des mesures d'atténuation des risques.	
Description de la non-conformité :		
<p><u>Constat 2019 :</u></p> <p>Lors de l'audit 2019, les auditeurs ont constaté que dans au moins un cas, l'entreprise avait identifié des risques et mis en place des mesures pour les diminuer. Toutefois, il n'y a pas d'approche prévue pour vérifier l'efficacité des mesures.</p> <p><u>Constat 2020 :</u></p> <p>Lors de l'audit 2020, les auditeurs ont constaté que l'analyse des risques a été actualisée et plus approfondie. Le niveau de chaque risque est désormais clairement justifié et les mesures d'atténuation sont proposées.</p> <p>Toutefois, comme lors de l'audit 2019, l'efficacité de ces mesures d'atténuation n'est pas justifiée ni documentée. Le RNC devient Majeur de ce fait.</p> <p><u>Constat 2021 :</u></p> <p>Lors du CVA 2021, CFT a mis à la disposition les documents suivants permettant de justifier l'efficacité des mesures de mitigation des risques d'approvisionnement en bois illégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Procédure DD-10 Evaluation et atténuation des risques (procédure 01E-06-2-5-2 du 24 Avril 2020) ; - Le fichier DD-10c CFT Forest Legality Risk specification Part 2 (version 2.1) annexe de la procédure d'évaluation et atténuation des risques ; - Le fichier DD-10a Evaluation et atténuation des risques ; - Le fichier DD-10b - Le rapport de clôture du RNC 06/19 ; - La procédure d'audit interne et de suivi des non-conformités ; - Le plan d'action pour la correction des non-conformités émises par les audits internes et externes de CFT ; <p>La consultation de ces différents documents a permis aux auditeurs de constater que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des risque d'approvisionnement présentée est exhaustive et analyse les risques d'approvisionnement en bois illégal tant au niveau du pays qu'au niveau des concessions exploitées par CFT ; 		

<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des risques est revue au moins une fois par an comme préconisé par la norme LegalSource ; - La catégorisation des risques répond aux exigences de la certification LegalSource ; - Les mesures d'atténuation sont proposées pour chaque risque identifié ; - L'efficacité de chaque mesure de mitigation proposée par risque identifié est justifiée que ce soit par une exigence légale ou par un choix dont l'efficacité est testée en interne par l'entreprise ; - Les responsabilités sont clairement établies pour le suivi de l'efficacité des mesures établies ; - La périodicité de la révision de l'analyse de risques est établie. <p>Ces différentes preuves permettent aux auditeurs de constater que l'efficacité des mesures d'atténuation proposées pour les risques d'approvisionnement illégal identifiés est désormais justifiée et documentée par CFT.</p>	
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>
Délai de conformité	Dans les 03 mois suivant la date de finalisation du rapport
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - La Procédure DD-10 Evaluation et atténuation des risques (procédure 01E-06-2-5-2 du 24 Avril 2020) ; - Le fichier DD-10c CFT Forest Legality Risk specification Part 2 (version 2.1) annexe de la procédure d'évaluation et atténuation des risques ; - Le fichier DD-10a Evaluation et atténuation des risques ; - Le fichier DD-10b - Le rapport de clôture du RNC 06/19 ; - La procédure d'audit interne et de suivi des non-conformités ; - Le plan d'action pour la correction des non-conformités émises par les audits internes et externes de CFT ;
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Les exigences de l'indicateur sont couvertes par les documents fournis par CFT en réponse au Rapport de Non-Conformité (RNC) émis.
Statut du RNC :	FERME
Commentaires (facultatifs) :	

# de non-conformité :	04/20	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1 E. Liste de contrôle de diligence raisonnée LegalSource, critère 4.1 :</p> <p>L'Organisation doit revoir son système de diligence raisonnée au moins une fois par an afin de remédier aux faiblesses.</p> <p>NOTE : Le suivi de la performance doit être effectué pour les entités internes et les sites ou succursales du groupe lorsque cela est applicable, ainsi que pour tous les fournisseurs et sous-traitants</p> <p>4.1.1 Toutes les non-conformités et les actions correctives identifiées doivent être documentées.</p> <p>4.1.2 L'organisation veille à ce que toutes les non-conformités soient traitées et corrigées dans un délai prévu.</p> <p>L'organisation doit rédiger tous les rapports de contrôle disponibles à l'organisme de certification.</p>	
Description de la non-conformité :		
<p><u>Constat 2020 :</u></p> <p>CFT a présenté aux auditeurs deux versions de sa procédure de Diligence Raisonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La version 1.0 de la procédure de Diligence Raisonnée datée de Février 2019 et dont la section 1.4.2 suivi interne parle d'un examen et d'une révision annuelle du système de Diligence Raisonnée ; - La procédure de Diligence Raisonnée de CFT (DD-02) du 20 Février 2020 qui est issue de la révision de la version 1.0 de la procédure de diligence raisonnée. <p>Ces 2 documents sont appuyés par une analyse de risque d'approvisionnement en bois illégal qui est elle aussi revue annuellement et dont les 2 versions sont disponibles.</p> <p>La version 1.0 (section 1.4.2) de la Procédure de Diligence Raisonnée prévoit que les comptes rendus concernant les non-conformités constatées lors du bilan annuel du Système de Diligence Raisonnée (SDR) soient archivés et que les non-conformités constatées lors de cet exercice soient accompagnées d'une demande d'action corrective avec calendrier d'exécution associé à respecter.</p> <p>La version du 20 février 2020 de la procédure de Diligence Raisonnée (section 4.4 (b)) prévoit que des audits internes soient réalisés pour évaluer le fonctionnement du SDR. Lors de cet exercice, les non-conformités identifiées doivent être accompagnées d'un plan d'action avec calendrier pour remédier à la situation.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que l'entreprise ne dispose pas d'une procédure d'audit interne et les rapports d'audits internes accompagnés des non-conformités identifiées avec les actions correctives et les délais de correction associés n'ont pas été présentés. Le rapport d'évaluation annuelle du SDR 2019 de CFT n'a pas été présenté aux auditeurs.</p> <p><u>Constat 2021 :</u></p> <p>Lors de l'audit, CFT a mis à la disposition des auditeurs la procédure d'audit interne et de suivi des non conformités élaborée à la suite de l'émission du rapport de Non-Conformité (RNC) 04/20 lors de l'audit 2020.</p>		

# de non-conformité :	04/20	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1 E. Liste de contrôle de diligence raisonnée LegalSource, critère 4.1 :</p> <p>L'Organisation doit revoir son système de diligence raisonnée au moins une fois par an afin de remédier aux faiblesses.</p> <p>NOTE : Le suivi de la performance doit être effectué pour les entités internes et les sites ou succursales du groupe lorsque cela est applicable, ainsi que pour tous les fournisseurs et sous-traitants</p> <p>4.1.1 Toutes les non-conformités et les actions correctives identifiées doivent être documentées.</p> <p>4.1.2 L'organisation veille à ce que toutes les non-conformités soient traitées et corrigées dans un délai prévu.</p> <p>L'organisation doit rédiger tous les rapports de contrôle disponibles à l'organisme de certification.</p>	
<p>Cette procédure décrit les activités de CFT soumises aux audits internes, les activités de l'entreprise concernées, la périodicité des audits internes, les qualifications attendues des auditeurs internes, les responsabilités dans la gestion de la procédure et la mise en œuvre des recommandations ainsi que le déroulement des audits internes.</p> <p>Les Non-Conformités émises lors des audits internes font l'objet d'un tableau des constats qui est suivi par l'entreprise pour assurer la conformité de ses activités avec les exigences de la certification LegalSource.</p> <p>Le tableau des constats des audits internes contient les Rapports de Non-Conformité (RNC) émis par les auditeurs internes et externes de CFT. A la suite de ce tableau, un plan d'action pour les RNC est élaboré avec une analyse des causes profondes liées à la survenue de chaque RNC.</p> <p>Les actions correctives sont formulées pour chaque RNC identifié assorties de responsables de suivi de la levée de ces RNC, de délais de réalisation des actions correctives avec la détermination de la fréquence des prochaines évaluations et une programmation. Le type d'évaluation à réaliser est également défini.</p> <p>Le plan d'action sert également de rapport annuel de suivi du Système de Diligence Raisonnée (SDR) de l'entreprise.</p> <p>Les différents rapports de suivi des RNC internes et externes sont disponibles au sein de l'entreprise et ont été consultés par les auditeurs.</p>		
Requête d'action corrective :	<p><i>L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.</i></p> <p><i>Les actions correctives efficaces se permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.</i></p>	
Délai de conformité	Dans les 03 mois suivant la date de finalisation du rapport	

# de non-conformité :	04/20	
Classement de la non-conformité :	MAJEURE <input checked="" type="checkbox"/>	Mineure <input type="checkbox"/>
Norme & Exigence	<p>Norme Legal Source (LS-02) v2.1 E. Liste de contrôle de diligence raisonnée LegalSource, critère 4.1 :</p> <p>L'Organisation doit revoir son système de diligence raisonnée au moins une fois par an afin de remédier aux faiblesses.</p> <p>NOTE : Le suivi de la performance doit être effectué pour les entités internes et les sites ou succursales du groupe lorsque cela est applicable, ainsi que pour tous les fournisseurs et sous-traitants</p> <p>4.1.1 Toutes les non-conformités et les actions correctives identifiées doivent être documentées.</p> <p>4.1.2 L'organisation veille à ce que toutes les non-conformités soient traitées et corrigées dans un délai prévu.</p> <p>L'organisation doit rédiger tous les rapports de contrôle disponibles à l'organisme de certification.</p>	
Preuves fournies par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - La Procédure DD-10 Evaluation et atténuation des risques (procédure 01E-06-2-5-2 du 24 Avril 2020) ; - Le fichier DD-10c CFT Forest Legality Risk specification Part 2 (version 2.1) annexe de la procédure d'évaluation et atténuation des risques ; - Le fichier DD-10a Evaluation et atténuation des risques ; - Le fichier DD-10b - Le rapport de clôture du RNC 06/19 ; - La procédure d'audit interne et de suivi des non-conformités ; - Le plan d'action pour la correction des non-conformités émises par les audits internes et externes de CFT ; 	
Constats suite à l'évaluation des preuves :	Les exigences de l'indicateur sont couvertes par les documents fournis par CFT en réponse au Rapport de Non-Conformité (RNC) émis.	
Statut du RNC :	FERME	
Commentaires (facultatifs) :		

III. CONCLUSIONS

NCRs fermé(s):	<input checked="" type="checkbox"/> Pas de suivi requis
	<input checked="" type="checkbox"/> NCR(s) fermé(s) et nouveau(x) NCR(s) émis voir la section IV
NCRs ouvert(s):	<input type="checkbox"/> Certification/Validation/Vérification non approuvée; conformité avec NCR(s) requise

	<input type="checkbox"/> NCR(s) majeur(s) non fermé(s); suspension de la certification / verification
	<input type="checkbox"/> NCR(s) mineur(s) passant à majeur(s); voir section IV
	<input type="checkbox"/> Nouveau NCR(s) émis, voir section IV
Commentaires/ Actions de suivi pour le prochain audit:	Click here to enter text.

IV. NCRs OUVERT(s)

NCR nouvellement émis ou mis à niveau: Rien

V. APPROBATION DU RAPPORT D'AUDIT

Remarque: un processus formel d'examen et d'approbation des rapports (RRA) conduit par un examinateur indépendant et autorisé est requis lorsque l'AVC aboutit à la délivrance d'un certificat / vérification / validation ou à une suspension / résiliation, ou lorsqu'il y a un changement significatif dans la portée. Dans tous les autres cas, le rapport peut être approuvé avec la deuxième case ci-dessous par un réviseur RRA autorisé qui peut être l'auditeur CVA.

<input checked="" type="checkbox"/> Reportez-vous à un enregistrement RRA distinct dans NEPCon Salesforce
<input type="checkbox"/> Rapport approuvé au moyen de cette case à cocher Approuvé par: Date: <input type="checkbox"/> Salesforce a été complété avec les fichiers applicables téléchargés et est mis à jour en fonction des modifications apportées aux détails de l'organisation ou à d'autres domaines pertinents pour le CVA.